

Pièce n° 0 : Règlement de consultation

Consultation n° 2025-14

**Étude de la valeur des débits objectifs d'étiage
(DOE) de 4 stations de mesure du bassin Adour
Garonne**

DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS

4 avril 2025 à 12H00

Agence de l'Eau
ADOUR-GARONNE
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse Cedex

Tel: 05.61.36.37.38

Fax : 05.61.36.37.28

Contenu

1.	Caractéristiques de la consultation	3
1. 1.	Acheteur – Pouvoir adjudicateur	3
1. 2.	Objet de la consultation	3
1. 3.	Nomenclature européenne	4
1. 4.	Allotissement	4
2.	Conditions de la consultation	4
2. 1.	Mode de passation et forme du marché	4
2. 2.	Date limite de remise des offres	5
2. 3.	Tranches optionnelles	5
2. 4.	Variantes	5
2. 5.	Cotraitance	5
2. 6.	Délai de validité des offres	5
2. 7.	Durée du marché	5
2. 8.	Prix	5
2. 9.	Montant du marché	6
2. 10.	Modalités de financement	6
2. 11.	Modalités de paiement	6
2. 12.	Comptable assignataire	6
2. 13.	Modifications du marché	6
2. 14.	Marchés de prestations similaires	6
3.	Conditions d’obtention du dossier de consultation	6
3. 1.	Composition du dossier de consultation	6
3. 2.	Retrait obligatoire des DCE par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de l’Agence	7
4.	Conditions de présentation des réponses	7
4.1	Présentation des réponses	7
4.2	Contenu des réponses attendues	7
5.	Conditions de transmission des réponses	10
6.	Sélection des candidatures	10
7.	Régularisation des offres irrégulières	11
8.	Jugement des offres	11
8. 1.	Dispositions générales	11
8. 2.	Offres anormalement basses	11
8. 3.	Critères de jugement des offres	11
9.	Précisions sur la notation des offres	12
10.	Conditions d’attribution du marché	12
10. 1.	Attribution du marché	12
10. 2.	Signature de l’acte d’engagement	12
11.	Pièces contractuelles du marché	13
12.	Notification du marché	13
13.	Renseignements complémentaires	13

1. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

1. 1. Acheteur – Pouvoir adjudicateur

Le présent marché est réalisé pour le compte de :

Agence de l'eau Adour Garonne

90 rue du Férétra CS87801

31078 Toulouse cedex 4

Siret : 183 100 064 00033

Tél : +33 561363738

<https://www.eau-grandsudouest.fr/>

1. 2. Objet de la consultation

Le présent accord cadre concerne l'étude de révision des valeurs de **débits d'objectifs d'étiage (DOE)** et de **débits de crise (DCR)** au niveau des 4 points nodaux suivants du SDAGE Adour-Garonne :

- **Bassin de la Garonne :**
 - la Séoune à Saint-Pierre-De-Clairac (47),
- **Bassin de la Dordogne :**
 - La Dronne à Coutras (33),
 - La Dronne à Bonnes (16),
 - La Lizonne à Saint-Séverin (16).

Pour chaque point nodal, la démarche comprend les quatre étapes suivantes. Pour chaque étape, les principaux éléments à analyser sont précisés ci-après.

1) Cadrage du contexte :

- Contextualisation géographique (analyse de la localisation du point nodal),
- Si elle n'existe pas déjà, explicitation historique de la valeur actuelle des débits de référence DOE et DCR,
- Identification des enjeux structurants.

2) Analyse et mise à jour de l'hydrologie du bassin de gestion :

- Hydrologie mesurée,
- Hydrogéologie,
- Prélèvements et consommations en eau actuels et projetés 2050 avec distinction amont/aval du point nodal
- Soutien d'étiage avec distinction amont/aval du point nodal
- Hydrologie naturelle reconstituée
L'ensemble fera l'objet d'une synthèse sur l'hydrologie,
- Pressions (prélèvement, etc..) des masses d'eau concernées dans l'État des lieux du SDAGE.

3) Analyse de l'écologie :

- Hydromorphologie,
- Qualité de l'eau (physico-chimie et indicateurs biologiques),
- Espèces aquatiques à enjeux (poissons, bivalves, etc.),
- Fonctionnalité des habitats aquatiques pour les espèces considérées,
- État des masses d'eau dans l'État des lieux du SDAGE

4) Synthèse et conclusion sur les valeurs de DOE et de DCR proposées :

- Synthèse globale de la méthode proposée de construction du DOE et du DCR,
- Analyse des conséquences sur la gestion notamment des prélèvements et des ouvrages,
- Conséquence sur les volumes prélevables notamment ceux notifiés par le préfet en 2020,
- Conclusion sur les valeurs de DOE et de DCR proposés.

La conclusion de chaque analyse devra obligatoirement comporter une ou plusieurs propositions argumentées de valeurs de DOE selon les cas.

Des valeurs de DCR devront également être proposées sur chaque point nodal en cohérence avec les valeurs de DOE proposées.

1. 3. Nomenclature européenne

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (codes CPV) est :

Libellé	Code CPV
Analyse des indicateurs environnementaux autres que pour la construction	90 711 300
Services relatifs à l'environnement	90 700 000

1. 4. Allotissement

Le présent accord cadre concerne 2 lots :

- **Lot 1 :**
 - la Séoune à Saint-Pierre-De-Clairac,
- **Lot 2 :**
 - la Dronne à Coutras,
 - la Dronne à Bonnes,
 - la Lizonne à Saint-Séverin.

L'allotissement en 2 lots est justifié par la possibilité de regrouper dans le lot 2 les analyses des points nodaux situés sur la Dronne et la Lizonne du fait de certaines similitudes au niveau des caractéristiques des bassins versants, des acteurs locaux concernés, et de leur interdépendance hydrologique. Mais il est pertinent que le point nodal de Saint-Pierre-De-Clairac sur la Séoune, qui ne partage pas de similitudes avec les autres points nodaux, fasse l'objet d'un lot spécifique.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2. 1. Mode de passation et forme du marché

2.1.1 Mode de passation

Marché passé sur procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique.

2.1.2 Forme du marché

Le marché est mixte : il comporte une partie forfaitaire et une partie exécutable sous forme de bons de commande conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

2. 2. Date limite de remise des offres

Les date et heure limites de remise des plis sont fixées au **4 avril 2025 à 12h00**.

2. 3. Tranches optionnelles

Sans objet.

2. 4. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2. 5. Cotraitance

Les candidats peuvent présenter leur offre sous n'importe quelle forme juridique de groupement (conjoint avec mandataire solidaire, conjoint ou solidaire). Aucune forme particulière n'est imposée.

2. 6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à trois mois (3) à compter de la date limite de remise des offres mentionnée ci-dessus.

2. 7. Durée du marché

Le marché prend effet à sa notification ; le délai global d'exécution de l'étude est fixé à **12 mois** à compter de cette date de notification.

2. 8. Prix

Le marché est traité à prix mixtes : il comprend :

- une partie forfaitaire correspondant à la réalisation des missions objet des articles 5 et 7 du CCTP.
- une partie à prix unitaires pour les réunions supplémentaires prévues aux articles 4.4 et 7.2 du CCTP.

Les prix figurant dans le bordereau de prix du titulaire constituent les prix fermes et définitifs applicables pendant toute la durée du marché ; ce prix est réputé comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, y compris les frais généraux, impôts et taxes ainsi que les frais de déplacements induits par l'étude et assurer au titulaire une marge pour risques et bénéfices.

2. 9. Montant du marché

Le montant maximal du marché est constitué du prix de la partie forfaitaire, augmenté du prix de **6 réunions supplémentaires**. Le montant maximal du marché est de **250 000 euros**.

2. 10. Modalités de financement

Le financement du présent marché est assuré par des fonds publics propres à l'Agence.

2. 11. Modalités de paiement

Le paiement des sommes dues se fait par application des dispositions des articles L2191-1 à L2191-6 du Code de la Commande Publique. Le délai global de paiement est fixé à 30 jours.
L'unité monétaire utilisée est l'euro.

2. 12. Comptable assignataire

Le comptable assignataire des dépenses est l'Agent Comptable de l'agence de l'eau Adour Garonne.

2. 13. Modifications du marché

En application de l'article L2194-1 du code de la commande publique, le présent marché pourra être modifié, dans les cas prévus audit article. Ces modifications donneront lieu à la conclusion d'un avenant.

2. 14. Marchés de prestations similaires

L'Agence se réserve la possibilité de conclure avec le titulaire des marchés de prestations similaires, pendant toute la durée du présent marché, conformément aux dispositions de l'article R2122-7 du code de la commande publique.

3. CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

3. 1. Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande. Il comporte les pièces suivantes :

Des documents à consulter :

- le présent règlement de la consultation ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles,
- le Cahier des Clauses techniques Particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles;

Des documents à renseigner :

- Le marché fait partie du dispositif DUME permettant la mise à disposition automatisée d'informations prévue dans le Code de la commande publique : l'utilisation du **Document unique de marché européen** (DUME) est fortement conseillée pour les candidats qui le peuvent. Le formulaire est à compléter lors de la soumission sur le profil acheteur ;
- A défaut du DUME : les candidats pourront utiliser les déclarations DC1, DC2 disponible avec leur notice d'utilisation :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

L'Agence se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail à ce dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3. 2. Retrait obligatoire des DCE par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de l'Agence

Conformément aux dispositions de l'article R2132-2 du code de la commande publique, le dossier de consultation est gratuitement mis à disposition des candidats sur le profil acheteur de l'agence de l'eau Adour-Garonne accessible à l'adresse mentionnée.

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

également accessible par la rubrique « marchés publics » du site internet de l'Agence

<https://www.eau-grandsudouest.fr/>

Aucun dossier de consultation sur format papier ou sur support numérique (clef USB, CD...) ne sera remis aux candidats.

Les conditions de retrait des DCE sont précisées en annexe 1 au présent règlement de la consultation.

4. CONDITIONS DE PRESENTATION DES REPONSES

4.1 Présentation des réponses

La candidature, l'offre et toutes pièces s'y rapportant (rapports, documentations, certificats, correspondances etc....) doivent être rédigées en langue française et ce, conformément à la Loi n° 94-665 du 4 Août 1994 relative à l'emploi de la langue Française et la circulaire d'application du 19 Mars 1996.

Si les pièces sont rédigées en langue étrangère, elles devront être accompagnées d'une traduction en langue Française dont l'exactitude devra être certifiée par un traducteur expert auprès des Tribunaux (français ou étrangers) dont le nom et l'adresse seront indiqués.

L'utilisation des formulaires (DUME/DC1/DC2/DC4) est exigée ; les candidats sont invités à consulter la notice d'utilisation de chacun des formulaires fournis (disponible au lien indiqué ci-dessus).

Les candidats sont avertis qu'ils sont responsables du contenu de leur réponse et sont donc invités à bien la vérifier avant sa transmission. En aucun cas, ils ne pourront soulever de réclamation auprès de l'Agence en cas d'oubli d'un document.

4.2 Contenu des réponses attendues

Les réponses seront présentées de la manière suivante :

- a) **en mode dématérialisé sur le profil acheteur (PLACE)**

4.2.1 Au niveau de la candidature

- ✚ **Document unique de marché européen (DUME)** : déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement, établie selon le modèle à compléter sur le profil acheteur ou à défaut déclarations du candidat établies à partir des formulaires à compléter **DC1 et DC2** disponibles en téléchargement à l'adresse indiquée à l'article 3 ci-dessus. Le Dume ou équivalent devra fournir :
 - les renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités professionnelles et notamment la présentation des **5 références les plus pertinentes qui pourront remonter sur les 5 dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
 - les renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les **capacités techniques** : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années ; matériel qui sera utilisé pour l'exécution du marché ;
 - les renseignements permettant d'évaluer la **capacité économique et financière** et notamment le chiffre d'affaires annuel réalisé au cours des 3 dernières années, assurances contre les risques professionnels.
- ✚ **Document 2** : Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet.

NB : il est rappelé que ces documents doivent être fournis par les cotraitants, en cas de cotraitance, ou par les sous traitants déclarés dès la remise de l'offre, en cas de sous-traitance (services uniquement).

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2.2 Au niveau de l'offre

L'offre se présente sous la forme suivante :

1) OFFRE FINANCIERE à savoir :

A ce stade, il n'est pas demandé aux candidats de souscrire un acte d'engagement. Le formulaire d'acte d'engagement (ATTRI1) ne sera exigé que de l'attributaire au terme de la procédure de choix, afin de formaliser le marché public conclu. Chaque candidat est donc invité à fournir uniquement :

- le **bordereau de prix** (BP) établi selon le cadre fourni. Ce bordereau constituera l'annexe financière à l'acte d'engagement qui sera souscrit uniquement par l'attributaire ;

Tous les prix sont à compléter.

La gratuité d'une prestation est toujours possible ; dans ce cas, le prix à indiquer obligatoirement dans le BP est « 0 ». Les candidats ne sont pas autorisés à rajouter, supprimer ou modifier des prix unitaires de leur propre initiative. Le non-respect de cette exigence du règlement de consultation constituera un motif de rejet de l'offre.

Par ailleurs, il est rappelé que les variantes ne sont pas autorisées. Il n'est donc pas possible de proposer plusieurs prix pour une même ligne de prestation du BP. Chaque prix proposé est donc unique. Toute proposition qui ne respectera pas cette interdiction sera également rejetée.

- **Le détail quantitatif estimatif** établi suivant le modèle joint. Il est précisé que le DQE est **non contractuel** et sert au jugement du critère financier. Il sera vérifié à partir des prix mentionnés au bordereau de prix (BP) annexé à l'acte d'engagement souscrit. En cas de distorsion entre les deux documents, l'Agence ne retiendra que les prix du BPU et procédera aux modifications nécessaires.

Important : Il est demandé aux candidats de laisser obligatoirement dans l'offre transmise au moins une version du BP et du DQE dans son format exploitable d'origine (word ou excel ou dans un format équivalent), afin de faciliter les vérifications.

- un sous détail de prix relatif à chaque lot et conforme aux prestations listées dans la synthèse des éléments d'analyse pour chaque point nodal à l'article 5.2 du CCTP .

2) OFFRE TECHNIQUE à savoir :

L'offre technique se présentera sous la forme d'un **mémoire technique** unique dans lequel le candidat présentera :

- la méthodologie technique proposée pour la réalisation des prestations faisant apparaître la compréhension du besoin et un calendrier détaillé de réalisation des étapes décrites dans la synthèse des éléments d'analyse pour chaque point nodal à l'article 5.2 du CCTP ;
- un schéma d'organisation de la prestation , identifiant à la fois les sujets traités, le type et le calendrier des réunions à organiser ;
- la présentation de l'équipe affectée à la réalisation des prestations et le niveau de qualification de chacun (profils, compétences, expériences, qualité rédactionnelle...).

Les éléments décrivant l'organisation entre les différents métiers et spécialités nécessaires à la réalisation de la mission seront particulièrement étudiés, ainsi que les capacités d'animation et de concertation entre de multiples parties prenantes.

Les compétences techniques doivent intégrer une connaissance des enjeux territoriaux propres à chaque lot en termes de gestion quantitative de l'eau, d'hydrologie, d'hydraulique, d'hydromorphologie, d'écologie des milieux aquatiques, et de connaissances fines du fonctionnement des débits de références (ex : DOE) et réglementaires.

L'attention des candidats est attirée sur le fait de l'importance du profil du Directeur Projet qui sera présenté. A ce titre, l'attributaire devra préciser les noms et coordonnées de cet interlocuteur privilégié dans l'Acte d'engagement qui lui sera demandé au stade de la notification du marché, lui donnant ainsi une valeur contractuelle prioritaire.

4.2.3 Récapitulatif des pièces à fournir :

Pièces de candidatures	Pièces d'offre	
	Offre financière	Offre technique
Formulaire DUME ou équivalent Éléments attestant des capacités professionnelles, techniques, économiques et financières	Sous-détail de prix Bordereau des prix DQE	Mémoire technique

Remarque : Les candidats n'ont pas à joindre dans leur offre les CCP ou le présent règlement de la consultation (RC), seuls faisant foi les originaux détenus par l'administration.

5. CONDITIONS DE TRANSMISSION DES REPONSES

Les candidats sont tenus de répondre par voie électronique sur le profil acheteur de l'agence sur la PLACE

Pour répondre à la consultation sous forme dématérialisée via ce profil acheteur PLACE, la personne habilitée à engager le soumissionnaire, doit être inscrite sur la plateforme de gestion des marchés publics de l'Agence accessible à l'adresse :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

également accessible par la rubrique « marchés publics » du site internet de l'Agence

<http://www.eau-adour-garonne.fr> ou <https://www.eau-grandsudouest.fr/>

Chaque candidat peut choisir de signer électroniquement son offre mais ce n'est pas une obligation. Dans ce cas, il devra également être titulaire d'un certificat électronique afin de signer sa réponse électronique.

Les conditions d'utilisation de la plateforme, de signature et de certificat électroniques sont précisées en annexe au présent règlement de consultation, les candidats sont invités à s'y reporter.

6. SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront appréciées au regard de la pertinence de l'expérience professionnelle et de l'adéquation des capacités et qualifications professionnelles du candidat avec les objectifs et les livrables attendus de la mission.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques. Pour ce faire, le candidat ou le groupement devra produire les mêmes documents, concernant cet ou ces opérateurs économiques, que ceux mentionnés à l'article 4 du présent règlement de consultation.

Le candidat devra apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit de l'opérateur ou des opérateurs économiques.

Les candidats n'ayant pas produit les déclarations exigées ainsi que ceux ne fournissant pas de documents prouvant leurs capacités ou présentant des garanties professionnelles ou financières jugées insuffisantes seront éliminés.

A l'issue de l'examen des candidatures, l'Agence dressera la liste des candidats admis.

7. REGULARISATION DES OFFRES IRREGULIERES

Conformément aux dispositions de l'article R2152-2 du code de la commande publique, l'agence se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans les conditions dudit article.

8. JUGEMENT DES OFFRES

8. 1. Dispositions générales

Préalablement à tout examen des offres sur la base des critères énoncés ci-dessous, il sera procédé à une analyse de la conformité des offres. Des précisions ou justifications pourront être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre apparaît anormalement basse.

Dans les deux cas, les demandes seront effectuées via la PLACE avec un délai de réponse exigé, auquel le candidat sera tenu.

8. 2. Offres anormalement basses

Si l'offre remise semble anormalement basse au sens de l'article L2152-5 du Code de la commande publique, au regard des prestations à réaliser, y compris en ce qui concerne la part sous-traitée, l'agence exigera du candidat la justification de ses prix ou du montant qu'il a proposé dans son offre, dans le délai qui lui sera imparti et figurant sur la demande.

Si au vu de ces éléments, l'offre est jugée anormalement basse, elle sera rejetée conformément aux dispositions de l'article L2152-6 dudit Code.

8. 3. Critères de jugement des offres

Les offres des candidats admis feront l'objet d'un examen sur la base des critères définis ci-après, le poids de chaque critère étant affecté d'un coefficient de pondération.

- 1. Qualité de la proposition technique pour 40% appréciée à partir des sous-critères suivants :**
 - Compréhension de la mission au regard des exigences du CCP (objectifs, enjeux) : pour 30% du critère,
 - Adéquation de la méthodologie technique proposée pour chacune des étapes de l'étude et adéquation avec la production des livrables dans les délais impartis : pour 60% du critère,
 - Qualité rédactionnelle jugée au travers de l'offre fournie : pour 10% du critère.

- 2. Pertinence de la proposition et adéquation de l'organisation proposée (phasage de la mission, organisation et animation en vue du respect des échéances et des livrables attendus) : 30%.**

3. **Prix de la prestation au regard de l'ensemble de l'offre (montant total du DQE + prix forfaitaire) proposé : 30 %.**

9. PRECISIONS SUR LA NOTATION DES OFFRES

Il est précisé que pour le calcul de toutes les notes (financières et techniques), l'Agence retiendra 2 décimales après la virgule.

- a) Notation des critères non financiers

Une note avant pondération allant de 0 à 5 sera attribuée à chaque sous critère. La note obtenue sera ensuite affectée du coefficient de pondération correspondant. La somme des notes pondérées donnera la note pondérée du critère.

- b) Notation du critère « Prix »

La méthode de notation est la notation proportionnelle.

Le calcul est $N = (30 \times (P0 / P))$

Avec :

- N : Note Prix de l'offre
- P : Montant total du DQE de l'offre notée
- P0 : Montant total du DQE le moins élevée.
- Les notes attribuées seront arrondies à 2 décimales après la virgule.

10. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

10. 1. Attribution du marché

Au terme du jugement, les offres seront classées par ordre décroissant. Le marché sera alors attribué au candidat dont l'offre sera arrivée en tête du classement correspondant au choix de l'agence, sous réserve les documents prévus à l'article R2143-5 du Code de la Commande Publique soient recevables.

10. 2. Signature de l'acte d'engagement

La personne habilitée à engager juridiquement l'attributaire devra signer électroniquement un **acte d'engagement** (dont le modèle ATTR11 lui sera transmis) correspondant à l'offre retenue assortie des éventuelles mises au point, avec une signature électronique valide.

En cas de sous-traitance déclarée au moment de l'offre, la déclaration du sous traitant (formulaire DC4) sera jointe à cet acte d'engagement. Cette déclaration sera obligatoirement signée électroniquement :

- par la personne habilitée à engager juridiquement l'attributaire qui se présente individuellement ou le membre du groupement qu'il représente ;

- et par la personne habilitée à engager le sous traitant.

L'acte d'engagement ainsi que les déclarations de sous-traitance seront retournés en version pdf signées via la plateforme PLACE. L'attributaire veillera à ne pas verrouiller le document lors de sa signature afin que les autres signataires puissent apposer leur signature également.

Il est rappelé qu'une signature scannée ne constitue pas une signature électronique valable dans le cadre d'un envoi dématérialisé au sens de l'article 1316-4 du code civil.

11. PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

L'offre retenue fera l'objet d'un marché constitué par les documents contractuels, classés par ordre de priorité, suivants :

- Pièce n°1 : L'acte d'engagement, dûment complété qui sera signé par la personne habilitée à engager l'attributaire et ses annexes ;
- Pièce n°2 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et ses annexes éventuelles dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'Agence fait seul foi ;
- Pièce n°3 : Le Cahier des clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes éventuelles dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'Agence fait seul foi ;
- Pièce n°4 : Le mémoire de l'attributaire ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants postérieurs à la notification du marché.

Par ailleurs le marché sera soumis au Cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de Prestations intellectuelles objet de l'arrêté du 30 mars 2021 (CCAG PI), ainsi qu'aux différents textes réglementaires relatifs aux prestations objet de ce marché.

Le titulaire, notamment en sa qualité d'homme de l'art, déclare connaître parfaitement les pièces générales bien que non jointe au DCE.

12. NOTIFICATION DU MARCHÉ

Le marché sera signé électroniquement et notifié au titulaire par voie dématérialisée via le profil acheteur sur PLACE.

13. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Tous les renseignements complémentaires sollicités (obligatoirement par écrit et via le profil acheteur) sur le dossier de consultation seront communiqués jusqu'à 6 jours avant la date limite de remise des offres sous réserve que les demandes parviennent au plus tard 10 jours avant cette date limite de remise des offres. Les candidats sont donc invités à transmettre leur demande par le biais du système de messagerie sécurisé du profil acheteur sur la PLACE accessible soit à partir du site Internet de l'Agence : <https://www.eau-grandsudouest.fr> rubrique marché publics ou directement sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les renseignements d'ordre administratif pourront être obtenus auprès de : madame **Marianne ROGER** (Tél : 05.61.36.37.18) également ou madame **Françoise VEZINES** (Tél : 05.61.36.82.24) ou par le biais de la messagerie sécurisée de la plateforme de dématérialisation indiquée ci-dessus.

Les candidats sont avertis que toutes les réponses seront apportées par écrit et le cas échéant, portées à la connaissance de tous les candidats lorsque cela s'avèrera nécessaire via le site de dématérialisation des marchés publics de l'Agence.

Fait à Toulouse le 03/03/2025

Elodie GALKO

Directrice générale de l'Agence de l'eau Adour Garonne

*Par délégation, **Stéphanie BREHIN***

Directrice Administrative et Financière